



BULLETIN 04/2007

Attention : Toutes les agences IATA BSP France
Date : 30 March 2007
Sujet : TRANSFER DE DOCUMENTS ENTRE AGENTS

Cher Agent,

Suite à la mise en place de contrôles sur l'usage de votre stock, afin de permettre un contrôle de stock efficace et pour protéger les agences et les compagnies des risques de fraude, le BSP a identifié plusieurs agences émettant des coupons qui ne sont pas assignés à leur stock.

Nous vous rappelons que selon la résolution IATA 818 – Section 4.1.4.5, *“l'Agent ne devra pas accepter sciemment, de quel que manière que ce soit, des Documents de Transport non émis attribués ou détenus par un autre Agent, que ces documents aient ou non été validés”*

Pour cette raison; tout transfert de billet entre agences est strictement interdit.

Ceci inclut le transfert de documents entre agences situées sur le même site, ainsi que le transfert de documents des agences fermées aux autres agences du même groupe.

Seuls les transferts demandés expressément auprès du BSP sont autorisés sous réserve de son approbation.

En cas de non-respect de cette règle, le BSP sera en droit de procéder à la révision de l'accréditation des agents concernés.

Au nom de notre équipe, je vous remercie par avance pour votre collaboration.

Cordialement,

Jérôme Bonnin
Directeur IATA France

International Air Transport Association

Service Centre Europe
Torre Europa
Paseo de la Castellana, 95
28046 Madrid, Spain

www.iata.org/europe/cs